

DDTM des Côtes d'Armor
Service Eau Environnement
1 rue du parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC cedex

A l'attention de Claudine LE BORGNE

A Saint-Brieuc, le 15 décembre 2023

N/Réf. : JLL/2023/

Dossier suivi par : Service Départemental des Côtes d'Armor OFB

Mél. : sd22@ofb.gouv.fr

V/Réf. :

Objet : *Exploitation d'un forage et instauration des périmètres de protection d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable – La Poterie – 22440 LAMBALLE ARMOR*

Suite à l'examen des différentes pièces du projet relatives à l'exploitation et à la mise en place des périmètres de protection du forage de la Poterie – LAMBALLE ARMOR, destiné à la production d'eau potable qui nous a été transmis pour avis le 21 novembre 2023, l'OFB vous fait part de ses observations, notamment sur le document d'incidences du dossier de déclaration et de demande DUP rédigé par le bureau d'étude CALLIGEE.

1. Caractéristiques du projet

Le projet concerne l'exploitation d'un forage existant situé à proximité du château d'eau de la Poterie, commune de LAMBALLE ARMOR pour une production d'eau potable estimée à 130.000 m³ par an. Opération soumise à déclaration, rubrique 1.1.2.0-2°

Un périmètre de protection sera mis en place et concernera une surface totale de 61,46 hectares.

Le maître d'ouvrage est le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22).

La production permettra de couvrir 20 % des besoins de la commune déléguée de la Poterie en période estivale permettant de soulager le fournisseur principal : le SMAP, pendant cette période critique de production d'eau potable.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le forage est situé au centre d'une formation géologique singulière pour la Bretagne : le gabbro qui est une roche basique dont l'altération météorique produit une argile de grande qualité pour la poterie (p 66).

Cette argile est propice à la formation de sols hydromorphes en surface d'où une forte présence de zones humides sur la zone influencée par le futur prélèvement.

Deux ruisseaux sont principalement concernés par le projet : le ruisseau de Saint-Yves et un affluent du ruisseau du Gast.

Le Saint-Yves se déverse dans le plan d'eau de la Ville Gaudu. Ce dernier est traversé par le Gouessant mais il est prévu de le déconnecter et de limiter son alimentation uniquement avec les eaux du Saint-Yves.

Un site Natura 2000 est situé à environ 800 mètres du forage : le site des landes de la Poterie, espace naturel protégé par arrêté préfectoral depuis 1989 qui héberge des espèces animales et végétales rares et protégées.

Ce site devrait être proposé prochainement pour bénéficier du statut de réserve naturelle régionale.

3. Prévisions d'impacts du document d'incidence

3.1. Sur les zones humides

Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le périmètre de l'étude. Il ressort que la quasi totalité de la zone d'étude est dominée par des sols sur gabbro, sols classés Yt5B5 (source Géoarmor). Ce sont des sols hydromorphes dès la surface (p 57 à 63) mais l'étude ne précise pas si il s'agit effectivement de sols de zone humide (selon la définition loi sur l'eau).

Les différents tests de pompage dans la nappe n'ont pas permis de mettre en évidence une incidence notable sur l'engorgement superficiel des sols. Il semble que l'argile de surface limite les échanges avec l'aquifère profond (p 125).

Cependant, l'assèchement d'une mare - située en zone humide à 300 mètres du forage - pendant l'essai de pompage de l'année 2020 (du 10/07/2020 au 12/01/2021), pourrait être corrélé à l'abaissement de la nappe estimé à 5 m à 260 mètres du forage (p134).

Il aurait été pertinent de vérifier si cette mare s'est asséchée depuis les derniers essais de pompage (depuis le 12 janvier 2021).

3.2. Sur les cours d'eau

Le prélèvement aurait pour effet de réduire le débit du Saint-Yves de 2 % (p 121).

Il s'agit d'une baisse globale sur l'année mais qui ne permet pas d'évaluer l'impact en période d'étiage, période critique pour ce ruisseau qui est attendu pour maintenir un niveau d'eau suffisant dans le plan d'eau de la Ville Gaudu.

3.3. Sur le site Natura 2000 des Landes de la Poterie

L'impact du prélèvement sur les mares dans lesquelles se reproduisent des espèces protégées (tritons, salamandres, grenouilles, crapauds) est considéré comme négligeable (p 128), compte-tenu de l'éloignement (environ 1000 mètres de distance pour la mare la plus importante) et du fond argileux de ces mares (anciennes cuvettes d'extraction d'argile pour la poterie).

4. Remarques sur les périmètres de protection

L'ensemble des périmètres (immédiat et rapprochés) représente une surface de 62 hectares soit environ la moitié de la surface nécessaire pour la production de 130.000 m³ d'eau par an (p 54). Un périmètre rapproché complémentaire plus important avec des aménagements fonciers adaptés (création de haies, comblement de fossés, suppression de drains, restauration de zones humides...) permettrait de pérenniser la ressource en quantité et qualité.

L'eau du forage d'essai est d'excellente qualité mais qu'en est-il des puits et forages privés situés dans le périmètre. Une analyse des eaux de ces ouvrages aurait été pertinente.

Sur les photos aériennes Géoportail, nous pouvons distinguer au moins 3 ouvrages de stockage d'effluents agricoles à moins de 500 mètres du forage. Un contrôle d'étanchéité de ces ouvrages nous semble nécessaire pour écarter tout risque bactériologique et limiter les pollutions par les nitrates.

5. Éléments de compatibilité avec les documents de planification

Le SAGE « Baie de Saint-Brieuc » recommande une diversité d'approvisionnement pour satisfaire les besoins en eau potable. Le projet est donc conforme à cette disposition et permettra la protection qualitative de la ressource par l'instauration des périmètres de protection.

La dégradation des zones humides est interdite sur tout le périmètre du SAGE avec des dérogations pour les projets d'utilité publique. Des mesures compensatoires doivent cependant être mises en place.

Le projet de prélèvement de la Poterie fait l'objet d'une DUP. Il est présenté comme étant sans impact significatif sur les zones humides riveraines et ne justifie pas de mesures compensatoires.

Un inventaire détaillé des zones humides a été réalisé sur la zone d'étude autour du forage comme le prévoit le SAGE pour les projets situés à proximité des zones humides inventoriées mais leur typologie n'est pas clairement définie (en référence à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, du code de l'environnement).

6. Conclusion

Le projet de prélèvement dans l'aquifère de la Poterie ne semble pas présenter d'incidence notable sur les milieux aquatiques et le site protégé des Landes de la Poterie malgré un abaissement de la nappe estimé à 5 mètres à 260 mètres du forage.

S'agissant d'une exploitation souterraine de la ressource, les modélisations peuvent diverger d'un site à un autre.

Des interrogations subsistent sur l'impact réel du prélèvement sur les milieux aquatiques, notamment les zones humides cartographiées par le SAGE et celles qui ont été répertoriées autour du forage par le bureau d'étude.

Un suivi sur plusieurs années permettra de vérifier l'absence avérée d'impacts. Des mesures correctives et compensatoires devront être mises en place dans le cas contraire.

Un périmètre de protection plus ambitieux, notamment dans la zone complémentaire, avec des aménagements fonciers offrira de meilleures garanties pour protéger cette ressource sur le long terme.

Le chef de service des Côtes d'Armor

A blue ink signature of Stéphane Vighetti, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le chef de service des Côtes d'Armor'.

Stéphane VIGHETTI